Déploiement d'un système de localisation des deux-roues volés Réponse au postulat de M. Henri Klunge et consorts « *Locate my bike* »

Rapport-préavis N° 2015/90

Lausanne, le 17 décembre 2015

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du rapport-préavis

Le présent rapport-préavis répond au postulat de M. Henri Klunge, intitulé « *Locate my bike* », déposé le 17 février 2015 et renvoyé à la Municipalité le 3 mars 2015 pour étude et rapport. Ce dernier demandait à la Municipalité d'examiner la possibilité d'offrir aux Lausannois des facilités pour munir leur vélo d'une puce de détection pouvant être localisée par la police en cas de vol.

La Municipalité entend répondre favorablement à ce postulat en dotant la Police de Lausanne du matériel nécessaire à la détection de puces dormantes qui pourront être installées dans les véhicules deux roues, motorisés ou non. La Municipalité considère qu'il s'agit d'un développement utile, eu égard au développement important de l'utilisation des vélos et deux-roues motorisés par la population lausannoise.

Cette démarche s'inscrit plus largement dans le soutien que la Ville de Lausanne apporte au développement de la mobilité douce, et en particulier à l'utilisation des vélos (aménagements de pistes cyclables, subvention à l'acquisition de vélos électrique, etc.).

2. Préambule

Aucune statistique d'immatriculation n'existant pour les vélos, il n'est pas possible de savoir quel est leur nombre exact en Suisse. Cependant, après avoir connu une baisse du recours aux bicyclettes pour se déplacer, une hausse de trajets effectués à vélo est constatée depuis 2005, en particulier en Suisse alémanique¹. A Lausanne, une augmentation du nombre de cyclistes est également observée².

Les vols de cycles représentent 85.6% des vols de véhicules en Suisse. Depuis 2013, les vols d'usage ne sont statistiquement pris en compte que lorsqu'une plainte pénale est déposée³.

En 2013, 37'494 vélos ont été volés en Suisse. Ce chiffre est monté à 47'726 en 2014, soit une hausse de 27% qui semble principalement due à l'attrait des vélos électriques. Selon les professionnels de la branche, seul un vol sur deux fait l'objet d'un dépôt de plainte.

A Lausanne, en 2013, 327 vélos ont été volés et fait l'objet d'une plainte, contre 457 en 2014. Concernant les deux-roues motorisés⁴, les vols sont passés de 142 en 2013 à 278 en 2014. Les chiffres 2015 devraient être comparables à ceux de l'année 2014.

Ces vols occasionnent des frais pour leurs propriétaires et les assureurs. Ainsi, une grande assurance a confié un mandat à l'EPFZ pour tracer les véhicules par GPS à l'échelon national. En outre, plusieurs

Office fédéral de la statistiques « La pendularité en Suisse 2011 », juillet 2013.

² Service des routes et de la mobilité, Observatoire de la mobilité, édition 2013.

³ Article 94 de la Loi sur la circulation routière.

⁴ Motos, scooters à essence ou électriques et vélos électriques assimilés à des scooters

interventions parlementaires ont eu lieu au Conseil national visant à mieux lutter contre les vols de vélos

En 2012, la vignette pour cycles ainsi que l'obligation de disposer d'un système antivol ont été abrogées. Seule subsiste l'obligation de frapper de manière indélébile le cadre des vélos d'un numéro individuel, qui permet à la police d'enregistrer les cycles volés, pour autant que les victimes disposent de ce numéro d'identification⁵.

A Lausanne, la protection des vélos contre le vol est déjà renforcée par l'installation de structures fixes et l'étude systématique de la possibilité de poser des ancrages au sol lors des travaux de réfection de la chaussée. Au cours des cinq dernières années, quelque 400 places supplémentaires d'accroche d'un vélo à un élément fixe ont été créées. La station couverte réservée aux vélos à la gare remporte un vif succès.

3. Principe de fonctionnement d'une puce de détection électronique, l'exemple d'Yverdon-les-Bains

Afin d'être plus performante en matière de vols de vélos, la Ville d'Yverdon-les-Bains propose à ses cyclistes d'installer la puce électronique dormante d'une société vaudoise spécialisée dans le matériel électronique de détection.

Depuis début 2015, il est ainsi possible d'acheter une telle puce auprès d'un revendeur pour un montant d'environ CHF 80.-. Elle est fixée de manière discrète au cycle et dispose d'une pile d'une durée de vie d'environ dix ans. En cas de vol, la victime active la puce via une application « smartphone » et va déclarer le vol à la police. Cette dernière peut aussi activer la puce si le propriétaire le demande. Un signal radio va alors être diffusé. Il peut être perçu par un lecteur dans un rayon de 30 à 15 mètres.

La mise en œuvre d'un tel système nécessite que le territoire communal soit équipé de lecteurs spécifiques qui permettent de localiser l'objet volé (vélo, matériel de chantier, etc.). Le succès du système dépend donc aussi du développement du maillage au niveau national, étant donné que tous les lecteurs captent l'alarme émise par un bien volé et la transmettent à la police. Actuellement, quelque 850 lecteurs sont déjà en fonction, principalement grâce à leur installation dans des véhicules d'entreprises. D'autres communes vaudoises, dont Renens, semblent également souhaiter acquérir ces puces.

4. Projet de la Municipalité de Lausanne

La Municipalité est favorable à s'engager dans une voie similaire à celle d'Yverdon-les-Bains.

Elle entend aussi permettre à tous les propriétaires de deux-roues – motorisés ou non – d'acquérir un système de localisation. Ainsi, un système de protection pourrait être mis en place selon les modalités suivantes :

- vendre, auprès des réceptions des postes de la police municipale de Lausanne un dispositif de localisation des deux-roues (puces dormantes)⁶;
- équiper les principaux parkings deux-roues de bornes relais dotées d'une fonction de « cadenas électronique » qui permet aux usagers ayant déposé leur deux-roues de savoir si leur bien est déplacé en leur son absence et, le cas échéant, de rapidement en avertir la police ;
- acquérir trente lecteurs de détection fixes ou mobiles pour les agents de police et les assistants de sécurité publique. Les lecteurs fixes équiperont par exemple des scooters alors que les lecteurs nomades, couplés à un « smartphone », seront utilisés par le personnel appelé à se déplacer fréquemment à pied, notamment les assistants de sécurité publique.

Au vu de l'état de développement du système, la Municipalité entend le déployer sur cinq ans, puis confier au Corps de police, avec l'appui de la déléguée vélo, l'évaluation des résultats, Il s'agira

⁵ Il n'est pas rare que les personnes spoliées ne portent pas plainte car elles ne le connaissent pas ou que la police ne puisse pas rendre au propriétaire légitime un cycle retrouvé faute de pouvoir l'identifier

⁶ Les puces seront bien entendu aussi vendues par d'autres acteurs, par exemple la Maison du Vélo de la place de l'Europe, les magasins de cycles, les sociétés d'assurances, les services cantonaux des automobiles, etc.

notamment d'évaluer si le système retenu connaît un développement au niveau national ou d'autres alternatives se dégagent, comment les ventes de puces évoluent ou encore quelle proportion de deuxroues volés sont effectivement retrouvés.

Il sera également nécessaire de s'assurer qu'une faiblesse actuelle du système soit corrigée. En effet, la détection de la puce est aujourd'hui signalée au propriétaire de l'objet volé avec l'emplacement de ce dernier. Il appartient donc au propriétaire d'avertir la police ou la justice pour récupérer légalement son bien. Pratiquement, le propriétaire est toutefois en mesure de récupérer son bien directement avec les risques que cela peut engendrer⁷. La Municipalité souhaite donc que le système qui sera implanté à Lausanne soit corrigé de ce défaut de manière à éviter tout dérapage et à confier aux seules forces de l'ordre la récupération des deux-roues volés.

5. Aspects financiers

Les coûts sont basés sur les prix pratiqués, hors négociation particulière, par l'entreprise partenaire de la ville d'Yverdon-les-Bains⁸. Ils se montent à près de CHF 70'000.- et les revenus sont estimés à CHF 26'000.- Les montants précis nécessaires seront sollicités, cas échéant, par la voie d'un crédit supplémentaire.

3101.311	Achats d'objets mobiliers et d'installations	CHF	23'100
3101.313	Marchandises	CHF	26'000
3101.315	Entretien d'objets mobiliers et d'installations	CHF	3'000
3101.316	Loyers et redevances d'utilisation	CHF	9'000
3101.318	Autres prestations de tiers	CHF	13'200

6. Réponse au postulat de M. Henri Klunge et consorts « Locate my bike »

Par les mesures proposées au chapitre 4 du présent rapport-préavis, la Municipalité confirme son intention de mieux protéger les véhicules deux-roues contre les vols. Même si la première responsabilité en matière de prévention des vols appartient évidemment aux propriétaires de deux-roues, et que la Ville crée chaque année entre cinquante et cent places de stationnement sécurisées par un ancrage au sol pour les vélos, la Municipalité estime pertinent de s'inspirer de l'expérience conduite à Yverdon-les-Bains et de développer un système de puces dormantes permettant de localiser un véhicule deux-roues volé⁹. Par ailleurs, le taux d'élucidation de ce type de vols demeurant modeste, de 8.6% à 2.2% selon les types de véhicules au niveau national, il paraît utile de recourir aux nouvelles technologies et de participer à la construction d'un réseau national de détection.

Par la présent rapport-préavis, la Municipalité répond ainsi favorablement au postulat de M. Henri Klunge et consorts.

Lecteur portable (y compris smartphone relié): ~ CHF 650.-, borne publique: ~ CHF 300.-, coûts d'installation: ~ CHF 3'000.-, coûts de maintenance: ~ CHF 3'000.- annuels, taxe mensuelle par dispositif de lecture: ~ CHF 30.- pour les lecteurs fixes et ~ CHF 15.- pour les lecteurs portables, transmission de data via GSM: ~ CHF 12'000.-.

⁷ Un délit doit être pris en charge par le Ministère public pour que la Police puisse récupérer un bien volé, qu'il se trouve dans un lieu privé ou sur le domaine public (destruction d'un cadenas par exemple). Par ailleurs, il se peut que le nouvel utilisateur d'un bien volé l'aie acquis de bonne foi, nécessitant que le procureur définisse qui est propriétaire finale du bien. Ainsi, les actions des propriétaires et de la police sont assujetties à la justice.

Ainsi, il est conseillé aux propriétaires de cycles de relever le numéro de cadre de leur vélo, de toujours l'attacher à l'aide d'un cadenas solide et si possible à un point fixe.

7. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,
vu le rapport-préavis N° 2015/90 de la Municipalité, du 17 décembre 2015 ;
ouï le préavis de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,
décide :

d'approuver la réponse municipale au postulat de M. Henri Klunge et consorts « *Locate my bike* ».

Au nom de la Municipalité :

La vice-syndique : Florence Germond

La secrétaire adjointe : Sylvie Ecklin